Frais d'incorporation au Canada 2026 : Fédéral vs Provincial

Publié le 1 juin 2026 26 min de lecture

Résumé analytique

En 2026, le coût de constitution d'une entreprise au Canada varie considérablement selon la juridiction. Une constitution sous le régime fédéral en vertu de la **Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)** coûte **200 $ CAD en ligne** (Source: ised-isde.canada.ca). Les frais de constitution provinciale sont généralement plus élevés : par exemple, l'Ontario facture **300 $** (Source: www.ontario.ca), la Colombie-Britannique **350 $** (plus 30 $ de frais d'approbation de nom) (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca), l'Alberta **275 $** (Source: allincorporated.ca), et le Québec **397 $** (Source: www.quebec.ca). Ces frais de base couvrent uniquement le dépôt gouvernemental ; des étapes obligatoires supplémentaires (ex. : recherche de nom, déclarations annuelles) entraînent des coûts additionnels. Par exemple, une recherche de nom **NUANS** coûte environ **13,80 $ CAD** (Source: www.simplyfybiz.com) pour les dépôts fédéraux ou albertains, tandis que les provinces ont leurs propres frais de recherche ou de réservation de nom (30 $ en C.-B. (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca), 27 $ au Québec (Source: 2727coworking.com), ~80 $ en Ontario (Source: lawyerincorporation.com). Les frais de déclaration annuelle diffèrent grandement : les dépôts fédéraux sont de **12 $ par an** (Source: ised-isde.canada.ca), l'Ontario n'exige aucuns frais annuels (Source: www.ontario.ca), tandis que la C.-B. facture environ **43,39 $** (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca), l'Alberta **90 $** (Source: services.edmontonregistry.com), et le Québec **106 $** (Source: 2727coworking.com).

Ces différences de coûts reflètent des choix politiques et des exigences législatives. La constitution fédérale offre une protection du nom à l'échelle nationale et des frais initiaux plus bas (Source: canadabusinesslawyers.com), mais nécessite une inscription dans chaque province d'exploitation. La constitution provinciale évite les inscriptions extra-provinciales, mais limite le nom et les droits à cette province. Par exemple, la constitution fédérale coûte 200 $ au départ (Source: ised-isde.canada.ca), alors que la constitution provinciale en Ontario est de 300 $ (Source: www.ontario.ca). Une startup torontoise qui s'incorpore au fédéral économiserait environ 100 $ en frais (payant 200 $ au lieu de 300 $), mais doit déposer un avis extra-provincial (initial) en Ontario (ce qui est gratuit (Source: www.ontario.ca). À l'inverse, une startup de Vancouver paierait **380 $** au total pour une constitution provinciale (350 $ + 30 $) contre environ **594 $** pour s'incorporer au fédéral puis s'inscrire en C.-B. (frais fédéraux + NUANS + frais de C.-B. (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca) (Source: www.simplyfybiz.com). Ainsi, le choix entre provincial et fédéral peut faire économiser ou coûter plus de 100 $ à une entreprise au démarrage, en plus d'influencer la conformité continue.

Ce rapport fournit une analyse complète des coûts de constitution selon les juridictions. Nous comparons les frais fédéraux et provinciaux (Tab. 1), examinons les coûts additionnels (recherches de nom, déclarations annuelles, délais de traitement prévus) et discutons des considérations pratiques telles que la langue et les exigences de résidence des administrateurs. Nous passons également en revue le contexte historique (l'évolution du droit des sociétés au Canada), les perspectives politiques actuelles (ex. : fardeaux réglementaires sur les petites entreprises (Source: canadiansme.ca), et les orientations futures (constitution numérique et efforts d'harmonisation). Toutes les affirmations sont étayées par des sources gouvernementales et expertes.

Introduction et contexte

La constitution en personne morale crée une **société** distincte de ses propriétaires, offrant une responsabilité limitée et d'autres avantages (ex. : existence perpétuelle, planification fiscale, capacité d'émettre des actions). Dans le système fédéral canadien, les entreprises peuvent s'incorporer au **fédéral** en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) ou au **niveau provincial/territorial** en vertu de la loi sur les sociétés de chaque province (telle que la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* ou la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*. Les sociétés fédérales peuvent exercer leurs activités sous le même nom partout au Canada, tandis qu'une constitution provinciale limite généralement la protection du nom à cette province ou ce territoire (Source: canadabusinesslawyers.com) (Source: canadabusinesslawyers.com). La constitution en société est obligatoire pour certaines professions réglementées (ex. : droit, comptabilité) et souvent choisie par les entreprises cherchant des investissements extérieurs ou des avantages fiscaux.

Chaque constitution entraîne des frais de dépôt gouvernementaux, fixés par loi ou règlement, payés à Corporations Canada (fédéral) ou au registre provincial. En plus des frais de dépôt, les entreprises doivent généralement (1) rechercher ou réserver un nom de société, (2) déposer des documents de constitution (statuts constitutifs) et des formulaires connexes, et (3) se conformer aux formalités continues (ex. : déclarations annuelles). Des frais peuvent également s'appliquer pour les recherches de nom, l'enregistrement du statut extra-provincial (hors province) et les services optionnels (ex. : dépôt accéléré, certificats de statut). Il est important de noter que les frais de constitution **fédérale** et **provinciale** diffèrent sensiblement, et chaque province a également des exigences distinctes et des coûts accessoires (tels que des stipulations linguistiques ou d'adresse).

Pour le contexte, une startup canadienne devra prendre des décisions telles que : Dans quelle juridiction s'incorporer ? La localisation de l'entreprise (ex. : Ontario vs Québec) peut influencer ce choix. La constitution fédérale offre des frais initiaux plus bas (200 $ CAD (Source: ised-isde.canada.ca) et permet à une seule société de transiger à l'échelle nationale, mais peut nécessiter des dépôts extra-provinciaux dans les provinces d'exploitation (chacun avec ses propres frais). La constitution provinciale nécessite le paiement des frais de cette province (ex. : 300 $ en Ontario (Source: www.ontario.ca), possiblement plus élevés que 200 $, mais souvent aucun enregistrement extra-provincial n'est nécessaire au sein de la province d'origine.

Ce rapport compare systématiquement les coûts de constitution de 2026 dans les juridictions clés : **Québec, Ontario, Colombie-Britannique, Alberta et le Fédéral (Canada)**. Nous incluons les barèmes de frais officiels du gouvernement, des sources de conseils pratiques et des commentaires d'experts. Des tableaux résument les coûts, et des sections détaillées examinent les règles de chaque juridiction. En examinant tous les angles – réglementaires, économiques et opérationnels – l'objectif est une compréhension approfondie et fondée sur des preuves du véritable fardeau financier lié au démarrage d'une société au Canada.

Constitution fédérale (LCSA)

Aperçu et processus

Une **constitution fédérale** (création d'une société en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, LCSA) se fait par l'intermédiaire de Corporations Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada). Le processus implique :

- **Choix et recherche de nom** : Si vous utilisez un nom de société (plutôt qu'un nom numéroté comme « 9999999 Canada Inc. »), vous devez obtenir un rapport de recherche de nom NUANS. Cela coûte environ **13,80 $ CAD** (Source: www.simplyfybiz.com) et est valide pendant 90 jours. La recherche NUANS vérifie le nom proposé par rapport à tous les noms de sociétés et marques de commerce au Canada.
- **Dépôt des statuts constitutifs et formulaires justificatifs** : Corporations Canada fournit un portail de dépôt en ligne (ou des formulaires PDF par courrier). Les informations requises incluent le nom légal de la société, la structure du capital-actions, le siège social et les administrateurs.
- **Frais gouvernementaux** : Les frais de dépôt fédéraux sont de **200 $ CAD lors d'un dépôt en ligne** (Source: ised-isde.canada.ca). Le dépôt papier coûte **250 $ CAD** (avec un délai de traitement de 10 jours ouvrables) (Source: ised-isde.canada.ca), ou 200 $ + 100 $ pour un service express de 4 heures.

- **Délivrance du certificat de constitution** : Si la demande est approuvée, le gouvernement délivre un certificat confirmant l'existence légale en tant que société et attribue un numéro de société fédérale (NSF). Un numéro d'entreprise (NE) est également émis pour les comptes de l'ARC et les inscriptions à la TPS/TVH.
- **Enregistrement extra-provincial (souvent requis)** : Même après une constitution fédérale, une société faisant affaire dans une province doit s'y enregistrer en tant qu'extra-provinciale. Par exemple, en vertu de la **Loi sur les renseignements relatifs aux entreprises** de l'Ontario, une société constituée au fédéral doit déposer une **déclaration initiale** (l'« avis initial »), mais c'est actuellement **gratuit** (Source: www.ontario.ca). D'autres provinces facturent des frais : ex. : la C.-B. facture 100 $ (plus 30 $ de réservation de nom) pour enregistrer une société fédérale (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca), le Québec facture 400 $ (approx., combinant recherche de nom et dépôt) (Source: www.quebec.ca), et l'Alberta facture 150 $ (via un agent de registre) (Source: www.alberta.ca). (Les provinces maintiennent leurs propres barèmes ; voir les sections ultérieures.)

Frais fédéraux : Selon Corporations Canada, les frais pour constituer une société par actions en ligne sont de **200 $** (Source: ised-isde.canada.ca), avec un délai de traitement de 1 jour (sans service express). Avec le service express, 100 $ supplémentaires peuvent accélérer le traitement. Ces frais sont fixés par la législation fédérale et sont uniformes à l'échelle nationale. Par rapport à la plupart des provinces, il s'agit des frais de constitution de base les plus bas (ex. : Ontario 300 $ (Source: www.ontario.ca) ; C.-B. 350 $ (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca).

Il est important de noter que la constitution fédérale offre une **protection du nom à l'échelle nationale** (le nom de la société est protégé partout au Canada) et généralement une plus grande flexibilité pour les entreprises qui prévoient d'opérer dans plusieurs provinces. Le droit des sociétés fédéral impose également certaines exigences qui ne se retrouvent pas dans toutes les provinces (ex. : au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents canadiens (Source: canadabusinesslawyers.com), une déclaration fédérale annuelle chaque année pour 12 $ (Source: ised-isde.canada.ca), etc.). Par conséquent, les entreprises pèsent l'économie initiale (100 $–150 $ ou plus) par rapport à ces obligations continues. Pour une entreprise ontarienne, par exemple, la constitution fédérale (200 $) plus l'avis initial gratuit de l'Ontario (Source: www.ontario.ca) est moins chère au départ que la provinciale (300 $) (Source: www.ontario.ca), mais l'Ontario n'a pas de frais annuels alors que le fédéral en a (12 $) (Source: ised-isde.canada.ca) (Source: www.ontario.ca).

Résumé des coûts fédéraux

ÉLÉMENT	COÛT (CAD)	SOURCE
Constitution (en ligne, LCSA)	**200 $**	Gouvernement du Canada (Source: ised-isde.canada.ca)
Constitution (papier)	250 $ (traitement 10 jours)	Gouvernement du Canada (Source: ised-isde.canada.ca)
Service express (LCSA, 4h)	+ 100 $	Gouvernement du Canada (Source: ised-isde.canada.ca)
Recherche de nom NUANS (fédéral)	~13,80 $	Recherche de nom NUANS (Source: www.simplyfybiz.com)
Extra-provincial (Ontario)	**0 $** (Déclaration initiale)	Ministère de l'Ontario (Source: www.ontario.ca)
Extra-provincial (C.-B.)	100 $ + 30 $ réservation de nom	BC Corporate Online (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca)
Extra-provincial (Alberta)	140 $ (via fournisseur de services)	Portail de services de l'Alberta (Source: www.alberta.ca)
Extra-provincial (Québec)	250 $ + ~40 $ réservation (approx.)	Barème REQ Québec (Source: www.quebec.ca) (voir texte)
Déclaration annuelle (LCSA)	**12 $/an**	Corporations Canada (Source: ised-isde.canada.ca)

Tableau 1 : Frais liés à la constitution fédérale (2026). « LCSA » = Frais d'enregistrement de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Les références aux sources sont fournies pour les frais clés.

Constitution provinciale par juridiction

Les entreprises peuvent plutôt s'incorporer en vertu des lois d'une province ou d'un territoire. Les principales provinces comparées ici sont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec, car elles représentent la majorité des constitutions d'entreprises et présentent des différences politiques significatives. Chaque province a sa propre loi sur les sociétés et son propre registre. Les sous-sections suivantes détaillent les frais, les processus et les exigences spéciales pour ces juridictions.

Ontario

Loi sur les sociétés et processus

En Ontario, la constitution est effectuée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (LSAO)*. Le Registre des entreprises de l'Ontario (REO) gère les dépôts (en ligne ou par courrier). Les étapes et coûts clés sont :

- **Réservation de nom** : Si vous choisissez une société nommée (pas un numéro), une recherche de nom NUANS en Ontario est requise (pour assurer l'unicité). Cette recherche coûte actuellement environ **80 $ CAD** (Source: lawyerincorporation.com) et réserve le nom pendant 90 jours.
- **Statuts constitutifs** : Déposez les statuts en ligne via le Registre des entreprises de l'Ontario. Les informations requises incluent le nom de la société (distinctif, descriptif, éléments légaux), la structure du capital-actions, le siège social (doit être en ON), les administrateurs, etc.
- **Frais gouvernementaux** : Les frais de base pour une société ontarienne (en ligne) sont de **300 $ CAD** (Source: www.ontario.ca). Ces frais fixes couvrent le certificat de constitution. Les mêmes 300 $ s'appliquent aux dépôts papier (15 jours ouvrables). (Selon les sources officielles, l'Ontario facture 300 $ pour un traitement en ligne immédiat (Source: www.ontario.ca).)
- **Certificat de constitution** : Une fois la demande acceptée, la province délivre un certificat de constitution. La société reçoit un numéro d'entreprise (et est automatiquement inscrite aux programmes de la CSPAAT, de la TVH, aux programmes pour employeurs, etc., le cas échéant).
- **Déclaration initiale** : En vertu de la *Loi sur les renseignements sur les entreprises* de l'Ontario, la société doit déposer un « avis de changement » initial après sa constitution, mais cette déclaration initiale est **gratuite** (Source: www.ontario.ca). Toutes les déclarations ou avis ultérieurs sont également gratuits afin de maintenir le dossier à jour (Source: www.ontario.ca).
- **Exigences relatives aux administrateurs résidents** : L'Ontario n'impose *aucune* exigence de résidence canadienne pour les administrateurs. Contrairement à la règle fédérale des 25 %, tous les administrateurs peuvent légalement résider n'importe où (Source: canadabusinesslawyers.com).

Frais et comparaisons en Ontario

Les frais de constitution de 300 $ de l'Ontario se situent dans la moyenne des provinces. C'est moins cher que les 380 $ de la Colombie-Britannique (incluant les frais de nom), mais plus cher que les 275 $ de l'Alberta (Source: www.ontario.ca) (Source: allincorporated.ca). Une constitution fédérale assortie d'une immatriculation en Ontario coûterait 200 $ (fédéral) + 0 $ (extra-provincial en Ontario) = 200 $ (Source: ised-isde.canada.ca) (Source: www.ontario.ca), ce qui rend la constitution fédérale moins chère de 100 $. Cependant, l'Ontario n'impose aucuns frais annuels, alors que l'option fédérale exige une déclaration annuelle de 12 $ (Source: ised-isde.canada.ca). Dans l'ensemble, une société ontarienne économise sur les frais annuels, mais paie un montant initial plus élevé.

Il est à noter que l'Ontario a **éliminé les frais** pour sa déclaration annuelle en 2016, reflétant une politique visant à minimiser les coûts courants (Source: www.ontario.ca). Cela contraste avec des provinces comme le Québec (106 $ par an) ou l'Alberta (90 $) (Source: 2727coworking.com) (Source: services.edmontonregistry.com).

Résumé de la constitution en Ontario

ÉLÉMENT	FRAIS (CAD)	SOURCE
Constitution (LSOA, en ligne)	**300 $**	Ministère de l'Ontario (Source: www.ontario.ca)
Réservation de nom Nuans	~80 $	Neufeld Legal (Source: lawyerincorporation.com)
Déclaration initiale et annuelle	**0 $**	Ministère de l'Ontario (Source: www.ontario.ca)
Siège social	Adresse physique en ON requise	Registre des entreprises de l'Ontario (Info)
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	Business Lawyers (Source: canadabusinesslawyers.com)

Tableau 2 : Principaux coûts et exigences pour une constitution en Ontario.

Colombie-Britannique

Loi sur les sociétés et processus

La constitution en C.-B. est régie par la *Business Corporations Act (BCBCA)*. La C.-B. propose des services en ligne via BC Registry Services (anciennement Corporate Online). Étapes :

- **Réservation de nom** : Une demande de réservation de nom coûte **30 $ CAD**. Si un service prioritaire (le jour même) est nécessaire, un supplément de 100 $ est ajouté (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca). Alternativement, une société numérotée (ex. : « 1234567 B.C. Ltd. ») permet d'éviter la réservation de nom.
- **Dépôt de constitution** : Le dépôt s'effectue via le registre de la C.-B. en ligne. Les détails requis incluent le nom, les catégories d'actions, le siège social (doit être en C.-B.) et au moins un administrateur (aucune exigence de résidence depuis 2014).
- **Frais gouvernementaux** : Pour une société standard en C.-B., les frais de dépôt de base sont de **350 $ CAD** (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca). Le total, incluant la réservation de nom, s'élève à 380 $ (constitution immédiate).
- **Certificat de constitution** : La C.-B. délivre un certificat et fournit un numéro d'entreprise.
- **Rapport annuel** : Chaque société en C.-B. doit déposer un rapport annuel à sa date anniversaire. Les frais sont de **43,39 $ CAD par an** (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca) (plus les frais de recherche pour le dépôt papier). Le défaut de dépôt entraîne la dissolution après une période de grâce.
- **Administrateurs** : La C.-B. n'exige aucune résidence canadienne pour les administrateurs depuis les changements législatifs de 2014.

Frais et comparaisons en C.-B.

En C.-B., le coût initial total pour une société nommée est de 380 $ (350 $ d'immatriculation + 30 $ de nom) (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca). Une société fédérale ajoutée à une immatriculation en C.-B. coûte 200 $ + 13,80 $ + 380 $ = ~594 $, ce qui est beaucoup plus élevé. Par rapport aux 300 $ de l'Ontario, la C.-B. est plus chère. L'approche de la Colombie-Britannique met l'accent sur un service en ligne accéléré et des frais standardisés (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca). La grille tarifaire de la C.-B. est conforme au Partenariat de l'Ouest (avec l'AB, la SK, etc.), garantissant que les non-résidents paient les mêmes frais (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca).

Les frais de rapport annuel de la C.-B. (43,39 $) sont modestes mais non nuls (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca). Cela contraste avec la déclaration gratuite de l'Ontario ou les frais beaucoup plus élevés du Québec (Source: 2727coworking.com). Les règles de résidence des administrateurs sont libérales : la C.-B. n'impose aucune exigence d'administrateur résident local, s'alignant sur de nombreuses autres provinces.

Résumé de la constitution en C.-B.

ÉLÉMENT	FRAIS (CAD)	SOURCE
Constitution (BCBCA)	**350 $**	Registre de la C.-B. (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca)
Réservation de nom	30 $ (base) + 100 $ (priorité)	Registre de la C.-B. (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca)
Rapport annuel (annuel)	**43,39 $**	Registre de la C.-B. (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca)
Siège social	Adresse physique en C.-B. requise	Registre de la C.-B. (Info)
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	Registre de la C.-B. (Info)

(Tableau 3) Coûts pour constituer et maintenir une société en Colombie-Britannique.

Alberta

Loi sur les sociétés et processus

L'Alberta utilise sa propre *Business Corporations Act*. Fait unique, la constitution en Alberta doit se faire par l'intermédiaire d'un **agent de registre autorisé** (service en personne ou en ligne) ; il n'existe actuellement aucun portail gouvernemental direct pour le public. Processus :

- **Recherche de nom (NUANS)** : Une recherche de nom NUANS est requise lors de la constitution (sauf si l'on adopte un nom numéroté). Le système de l'Alberta exige un rapport de recherche plafonné. Par l'intermédiaire d'agents, les frais pour un rapport NUANS sont de **60 $ CAD** (Source: services.edmontonregistry.com) (plus les frais de service de l'agent).
- **Dépôt de constitution** : L'agent de registre soumet les statuts constitutifs et les formulaires connexes par voie électronique. Les données requises sont similaires à celles des autres provinces (nom, structure des actions, siège social, administrateurs).
- **Frais gouvernementaux** : Les frais officiels de constitution en Alberta sont de **275 $ CAD** (Source: allincorporated.ca). En pratique, les agents de registre facturent généralement des frais administratifs en sus (environ 139,95 $ dans un exemple) (Source: www.lawyerincorporation.com), mais les 275 $ constituent la part gouvernementale obligatoire. Notez que la TPS s'applique aux frais d'agent, mais **pas** aux frais gouvernementaux.
- **Certificat de constitution** : Après le traitement (les agents de réception traitent généralement le jour même), un certificat est délivré.
- **Déclaration annuelle** : Les sociétés albertaines doivent déposer une déclaration annuelle en vertu de la *Business Corporations Act*. Les frais sont de **90 $ CAD** (Source: services.edmontonregistry.com). Il existe également une procédure annuelle pour confirmer le siège social et les administrateurs.
- **Administrateurs** : L'Alberta n'impose aucune exigence de résidence pour les administrateurs (c'est-à-dire que tous les administrateurs peuvent vivre n'importe où).

Frais et comparaisons en Alberta

Le coût de base de l'Alberta (275 $) est légèrement inférieur aux 300 $ de l'Ontario (Source: allincorporated.ca) (Source: www.ontario.ca). En comptant les frais NUANS (60 $), les charges gouvernementales initiales totalisent 335 $ (plus les frais d'agent). Cela reste moins cher que les 380 $ de la C.-B. L'immatriculation extra-provinciale de l'Alberta (pour les sociétés fédérales) coûte également 275 $ (Source: allincorporated.ca). Pour une entreprise albertaine, se constituer au niveau provincial (275 $) est moins cher que le fédéral (200 $ plus l'immatriculation en AB de 150 $), bien que la voie fédérale puisse être choisie pour une expansion nationale.

Les frais de déclaration annuelle de l'Alberta (90 $ (Source: services.edmontonregistry.com) sont relativement élevés par rapport au fédéral (12 $) ou à l'Ontario (0 $), mais similaires à ceux de la Saskatchewan (106 $ (Source: 2727coworking.com) au Québec). Cela reflète le fait que l'Alberta reporte en partie les coûts courants sur les déclarations annuelles. L'absence d'exigence de résidence (0 % requis) facilite légèrement l'embauche d'administrateurs non-résidents par rapport au système fédéral (Source: canadabusinesslawyers.com).

Résumé de la constitution en Alberta

ÉLÉMENT	FRAIS (CAD)	SOURCE
Constitution (BCA AB)	**275 $** (frais de registre gouv.)	Agent d'Edmonton (Source: allincorporated.ca)
Recherche de nom NUANS	60 $	Agent d'Edmonton (Source: services.edmontonregistry.com)
Déclaration annuelle (annuel)	**90 $**	Agent d'Edmonton (Source: services.edmontonregistry.com)
Siège social	Adresse physique en Alberta requise	Registre des entreprises de l'Alberta
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	Info gouv. Alberta

Note : Les frais de 275 $ de l'Alberta sont perçus par des intermédiaires (agents). L'exemple de NeufeldLegal montre des frais gouvernementaux de base de 275 $ plus les frais d'agent et de dépôt (Source: www.lawyerincorporation.com) – totalisant en moyenne environ 495 $ pour un service complet (incluant les frais juridiques).

Québec

Loi sur les sociétés et processus

La constitution au Québec est régie par la *Loi sur les sociétés par actions (LSA)*. Le **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** traite tous les dépôts, sous l'égide de Revenu Québec. Points saillants :

- **Exigences linguistiques et de nom** : Le Québec exige que les noms des sociétés soient en français (tout en autorisant un nom bilingue). Un nom proposé doit répondre aux exigences de la *Charte de la langue française*. Les entrepreneurs réservent souvent les versions française et anglaise du nom.
- **Réservation de nom** : Une réservation de nom (dénomination sociale) est obligatoire pour les sociétés nommées, au coût de **27 $ CAD** (Source: 2727coworking.com) (standard) ou 40,50 $ pour un service prioritaire (le jour même). Si l'on opte pour une société numérotée (ex. : « 1234567 Québec Inc. »), aucune réservation de nom n'est nécessaire.
- **Certificat de constitution** : Le dépôt des statuts auprès du REQ donne lieu à un certificat de constitution. Les frais gouvernementaux pour cela sont de **397 $ CAD** pour un traitement régulier (Source: www.quebec.ca). Le dépôt prioritaire coûte 595,50 $. (Ces chiffres sont fixés par règlement au 1er janvier 2026 (Source: 2727coworking.com) (Source: www.quebec.ca).)
- **Déclaration annuelle (Déclaration de mise à jour)** : Le Québec exige une **déclaration de mise à jour annuelle**. Les frais réguliers sont de **106 $ CAD** (Source: 2727coworking.com), ou 159 $ pour la priorité. Un dépôt tardif entraîne des amendes importantes (pénalité de 50 % + intérêts).
- **Siège social** : Chaque société québécoise doit maintenir un siège social permanent au Québec (adresse physique uniquement, pas de boîte postale) (Source: 2727coworking.com).
- **Administrateurs** : Notamment, la loi québécoise ne contient **aucune exigence de résidence** pour les administrateurs ; une société peut nommer des administrateurs vivant à l'extérieur du Canada (Source: 2727coworking.com) (s'alignant sur les tendances modernes).

Frais et comparaisons au Québec

Les coûts de constitution au Québec sont les plus élevés parmi les provinces canadiennes. Les frais de base de **397 $** (Source: www.quebec.ca) dépassent de près du double les 200 $ du fédéral (Source: ised-isde.canada.ca), et sont bien au-dessus de l'Ontario (300 $) ou de l'Alberta (275 $). Incluant les frais de réservation de nom (27 $), une constitution nommée coûte environ 424 $ (Source: 2727coworking.com). Comme le note 2727 Coworking, ces frais sont restés « modestes » mais reflètent des exigences de conformité strictes (Source: 2727coworking.com). Par exemple, par rapport à une entreprise ontarienne (300 $) ou albertaine (275 $), les entreprises québécoises paient une prime pour se constituer. Une constitution fédérale au Québec suivie d'une immatriculation provinciale (coûtant environ 400 $ de plus) ne serait pas économique.

Le Québec impose également des coûts récurrents. Chaque année, une société doit payer 106 $ (Source: 2727coworking.com) pour sa déclaration annuelle. Ce montant se rapproche de celui de l'Ontario (0 $) et de l'Alberta (90 $), mais est nettement plus élevé que les 12 $ fédéraux (Source: ised-isde.canada.ca). De plus, il existe des droits d'immatriculation annuels d'environ 100 $ versés à Revenu Québec (similaires à des frais de numéro d'entreprise) pour le maintien du statut juridique. En résumé, la création et le maintien d'une société québécoise sont plus coûteux que dans les autres provinces, en grande partie en raison de sa structure tarifaire à deux niveaux (constitution + déclarations annuelles) (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Résumé de l'incorporation au Québec

ÉLÉMENT	FRAIS (CAD)	SOURCE
Incorporation (LSA)	**397 $** (frais de dépôt réguliers)	Tarif officiel du REQ (Source: www.quebec.ca)
Réservation de nom	**27 $** (régulier, nom français)	Tarif officiel du REQ (Source: 2727coworking.com)
Déclaration initiale	0 $ (si déposée à temps) / 53 $ (prioritaire)	Tarif officiel du REQ (Source: 2727coworking.com)
Déclaration de mise à jour annuelle	**106 $** (régulier)	Tarif officiel du REQ (Source: 2727coworking.com)
Siège social	Adresse physique au Québec requise	Loi sur les sociétés par actions du Québec (Source: 2727coworking.com)
Résidence canadienne des administrateurs	Aucune exigence (0 % requis)	REQ (selon la loi sur les sociétés)

(Tableau 4) Coûts et exigences liés à l'incorporation d'une société au Québec.

Analyse et comparaison interprovinciale

Le tableau ci-dessous résume les **frais de dépôt gouvernementaux** pour l'incorporation (2026) dans toutes les provinces et au niveau fédéral. Il souligne que les frais du Québec sont les plus élevés et ceux du fédéral les plus bas, les autres provinces se situant entre les deux.

JURIDICTION	FRAIS DE DÉPÔT (CAD)	NOTES	SOURCES
Fédéral (LCSA)	**200 $** (en ligne)	(250 $ par courrier)	Gouvernement fédéral (Source: ised-isde.canada.ca)
Ontario (LSAO)	**300 $** (en ligne et courrier)		Gouvernement de l'Ontario (Source: www.ontario.ca)
C.-B. (BCBCA)	**350 $** (en ligne)	+30 $ approbation de nom (total 380 $)	Registre de la C.-B. (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca)
Alberta (AB BCA)	**275 $** (via agent)	Frais gouvernementaux via agent	Agent de registre de l'Alberta (Source: allincorporated.ca)
Québec (LSA)	**397 $** (standard)	+27 $ réservation de nom	REQ du Québec (Source: www.quebec.ca) (Source: 2727coworking.com)
Manitoba (MB)	~300 $*		(Sources gouvernementales)
Saskatchewan (SK)	~265 $*		(Sources gouvernementales)
Nouvelle-Écosse (N.-É.)	~336,40 $* (incorp. 336,40 $ + 118,35 $ frais d'immat.)	Voir notes	(Voir note de bas de page)
Nouveau-Brunswick (N.-B.)	~262 $* (250 $ + 12 $ pub. reg.)		
Î.-P.-É.	~250 $* + recherche de nom		
Terre-Neuve-et-Labrador	270 $ en ligne; 300 $ courrier		

Tableau 5 : Frais de base d'incorporation par juridiction (gouvernemental uniquement, 2026).

*Les valeurs avec astérisques sont des frais approximatifs ou combinés (par exemple, la Nouvelle-Écosse facture à la fois des frais d'incorporation et des frais d'immatriculation). Ce rapport se concentre sur les juridictions explicitement couvertes ; les autres sont incluses pour le contexte. (Sources : barèmes tarifaires publics et guides d'entreprise des juridictions (Source: www.simplyfybiz.com) (Source: www.ontario.ca) (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca) (Source: www.quebec.ca).)

Une ventilation plus détaillée des **coûts supplémentaires** est fournie dans le tableau 6. Cela inclut les frais de recherche de nom (NUANS ou frais de réservation) et les frais de dépôt courants (ex. rapports annuels). Il illustre, par exemple, que l'Ontario et le Québec exigent des déclarations annuelles (Ontario 0 $, Québec 106 $), tandis que le fédéral a des frais minimes de 12 $.

JURIDICTION	RECHERCHE / RÉSERVATION DE NOM	RAPPORT ANNUEL / FRAIS DE MISE À JOUR	RÉSIDENCE CANADIENNE DES DIR.
Fédéral	~13,80 $ (NUANS) (Source: www.simplyfybiz.com)	**12 $ / an** (Source: ised-isde.canada.ca)	25 % doivent être canadiens (Source: canadabusinesslawyers.com)
Ontario	~80 $ (recherche prov. NUANS) (Source: lawyerincorporation.com)	**0 $** (Source: www.ontario.ca)	0 % (aucune exigence) (Source: canadabusinesslawyers.com)
Colombie-Britannique	30 $ (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca)	**43,39 $** (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca)	0 % requis
Alberta	60 $ (NUANS via agent) (Source: services.edmontonregistry.com)	**90 $** (Source: services.edmontonregistry.com)	0 % requis
Québec	27 $ (Source: 2727coworking.com)	**106 $** (Source: 2727coworking.com)	0 % requis

Tableau 6 : Coûts supplémentaires liés à l'incorporation (recherche de nom et frais annuels) et règles de résidence des administrateurs.

Les tableaux montrent clairement que le **Québec** est de loin le plus coûteux en termes de frais (initiaux et récurrents). L'approche de l'Ontario (aucun frais annuel) est comparativement bon marché sur le long terme. L'incorporation fédérale présente les frais initiaux et annuels les plus bas, au prix de l'exigence de 25 % d'administrateurs canadiens et de l'enregistrement extra-provincial pour les entreprises locales. L'Alberta et la C.-B. se situent entre les deux, avec des frais initiaux modérés et des charges annuelles modestes.

Considérations supplémentaires

Au-delà des frais, plusieurs autres facteurs influencent le choix du lieu d'incorporation :

- **Protection du nom et portée de l'enregistrement :** L'incorporation fédérale protège le nom de la société à l'échelle nationale, réduisant le risque qu'une autre entreprise dans une province différente utilise le même nom. L'incorporation provinciale n'accorde une protection que dans cette province ; l'expansion peut nécessiter de nouvelles recherches de nom ailleurs. Les entrepreneurs doivent réfléchir à l'endroit où ils prévoient d'opérer.
- **Règles linguistiques et culturelles (Québec) :** Le Québec exige que l'élément juridique d'une dénomination sociale et la communication avec les employés soient en français (Source: 2727coworking.com). Cela peut imposer des charges administratives supplémentaires (ex. dépôt de documents bilingues). En revanche, les provinces anglophones n'ont aucune exigence de ce type.
- **Exigences de résidence des administrateurs :** La LCSA fédérale impose que 25 % des administrateurs soient des résidents canadiens (Source: canadabusinesslawyers.com), ce qui peut compliquer la gouvernance pour les fondateurs internationaux. L'Ontario, la C.-B., l'Alberta et le Québec n'ont aucune exigence de résidence, ce qui les rend plus flexibles pour les entreprises dirigées par des étrangers (Source: canadabusinesslawyers.com).
- **Efficacité du dépôt et soutien :** Toutes les juridictions permettent désormais les dépôts en ligne. Le registre des entreprises de l'Ontario et le système *Corporate Online* de la C.-B. offrent un traitement rapide (souvent le jour même) (Source: www.ontario.ca) (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca). En revanche, l'Alberta exige toujours des agents, ajoutant une étape (bien qu'ils déposent également par voie électronique). Le système du Québec (REQ) est également entièrement en ligne (Source: 2727coworking.com). La disponibilité d'un soutien par un agent ou un cabinet d'avocats peut affecter les coûts (certains cabinets facturent des frais de service supplémentaires).
- **Coûts cachés et futurs :** Les études et guides notent des coûts « cachés » d'incorporation au-delà des frais gouvernementaux, tels que l'obtention d'un livre de procès-verbaux, le paiement de fournitures corporatives (actions, registres) et les honoraires professionnels (les comptables/avocats facturent souvent 1 000 $+ (Source: www.simplyfybiz.com). Les frais gouvernementaux initiaux ne constituent donc qu'une partie du coût réel de démarrage. La conformité continue (comptabilité pour les déclarations T2, remises de paie, etc.) s'ajoute également annuellement. Comme le note un résumé d'expert, les coûts juridiques et administratifs de l'incorporation doivent être mis en balance avec les avantages fiscaux et de responsabilité (Source: canadabusinesslawyers.com).

Études de cas / Exemples

Bien que les « études de cas » formelles soient rares dans la littérature, des scénarios hypothétiques illustrent l'impact de ces politiques. Les exemples suivants comparent les coûts totaux d'incorporation pour une nouvelle startup selon différentes voies :

- **Startup technologique basée en Ontario (opérations uniquement en Ontario) :**
  - **Voie provinciale :** Incorporation en Ontario pour 300 $ (Source: www.ontario.ca). Recherche de nom ~80 $ (NUANS) (Source: lawyerincorporation.com). Total ≈ 380 $. Aucun enregistrement extra-provincial nécessaire. Frais de rapport annuel 0 $ (Source: www.ontario.ca).
  - **Voie fédérale :** Incorporation fédérale pour 200 $ (Source: ised-isde.canada.ca) (+ NUANS 13,80 $ (Source: www.simplyfybiz.com). Puis dépôt de l'avis initial de l'Ontario (0 $) (Source: www.ontario.ca). Total ≈ 214 $. Rapport fédéral annuel 12 $ (Source: ised-isde.canada.ca) (plus 0 $ Ontario).
  - **Analyse :** L'incorporation fédérale permet d'économiser environ 166 $ en frais initiaux mais entraîne un petit coût annuel de 12 $. Si la startup prévoit de rester uniquement en Ontario, l'économie de 80 $ (~21 %) pourrait justifier le fédéral. Cependant, si les opérations restent provinciales ou si la résidence des administrateurs pose problème, l'incorporation en Ontario peut être plus simple.
- **Entreprise de vente au détail basée en C.-B. (opérations uniquement en C.-B.) :**
  - **Voie provinciale :** Incorporation en C.-B. pour 350 $ (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca) + 30 $ nom = **380 $**. Rapport annuel 43 $ (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca).
  - **Voie fédérale :** Incorporation fédérale (200 $ + 14 $ NUANS) + enregistrement en C.-B. (350 $ + 30 $). Total des frais « gouvernementaux » : 594 $. (Annuel 12 $ fédéral + 43 $ provincial).
  - **Analyse :** L'incorporation provinciale (380 $) est nettement moins chère que le fédéral + enregistrement en C.-B. (594 $) la première année, une différence de 214 $. Ce n'est que si l'entreprise a l'intention de s'étendre en dehors de la C.-B. que l'on pourrait envisager le fédéral pour éviter de multiples dépôts provinciaux.
- **Cabinet de conseil basé en Alberta (uniquement en Alberta) :**
  - **Voie provinciale :** Incorporation en Alberta pour 275 $ (Source: allincorporated.ca) + 60 $ NUANS = 335 $. Rapport annuel 90 $ (Source: services.edmontonregistry.com).
  - **Voie fédérale :** Incorporation fédérale 200 $ + 14 $ NUANS + enregistrement AB 275 $ = 489 $ initial. (Annuel 12 $ + 90 $).
  - **Analyse :** Les coûts provinciaux (335 $) sont bien inférieurs au fédéral + enregistrement (489 $) de 154 $. Encore une fois, si aucune expansion hors Alberta n'est prévue, la voie AB est plus rentable.

Ces exemples démontrent que l'option la moins chère dépend souvent de l'empreinte et des objectifs de l'entreprise. L'incorporation fédérale profite aux entreprises ayant des aspirations multi-provinciales, tandis que les options provinciales à faible coût conviennent aux opérations locales. Toute {\em économie de coûts} doit être mise en balance avec les {\em compromis} (actualité des dépôts, protection du nom, règles de gouvernance).

Implications et orientations futures

Implications économiques et politiques : Les frais d'incorporation sont une barrière petite mais tangible pour les nouveaux entrepreneurs. Des frais moins élevés peuvent légèrement encourager la formation, mais la plupart des startups citent la complexité réglementaire et les impôts comme des préoccupations plus importantes. Les différentiels de frais (ex. 397 $ au Québec vs 200 $ au fédéral) peuvent influencer les choix : les preuves suggèrent que de nombreuses entreprises ontariennes préfèrent l'incorporation fédérale pour économiser sur les frais (Source: lawyerincorporation.com), tandis que les entrepreneurs québécois doivent souvent s'incorporer provincialement en raison des règles linguistiques. Certaines provinces (Ontario) ont éliminé les frais annuels pour réduire les charges à long terme (Source: www.ontario.ca), considérant l'incorporation comme un investissement dans l'économie. D'autres (N.-É., N.-B.) utilisent les revenus des frais pour subventionner d'autres services.

Les études universitaires et gouvernementales (ex. BDC, Statistique Canada) soulignent le fardeau plus large de la conformité sur les petites entreprises (Source: canadiansme.ca). Bien que la recherche spécifique sur les frais d'incorporation soit limitée, on peut en déduire que des transactions d'enregistrement plus abordables (en ligne, prix prévisibles) facilitent la phase initiale pour les startups. À l'inverse, des frais récurrents élevés (ex. déclaration annuelle du Québec) peuvent marginalement dissuader certaines petites entreprises. Cependant, comme l'incorporation offre également des avantages clés (responsabilité limitée, reports d'impôts), la plupart des entreprises considèrent que cela en vaut la peine une fois que les revenus augmentent.

Tendances technologiques : D'ici 2026, toutes les grandes juridictions proposeront des registres des entreprises en ligne. Le registre des entreprises de l'Ontario et le système en ligne de la Colombie-Britannique permettent d'incorporer des entreprises entièrement en ligne, sans intermédiaire. Le portail électronique du REQ au Québec est robuste. Le passage de l'Alberta aux formulaires en ligne (via des agents) a réduit les délais de traitement. Les orientations futures pourraient inclure une harmonisation accrue : par exemple, Corporations Canada « s'associe » désormais à certaines provinces (Ontario, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador) pour soumettre simultanément des déclarations fédérales et provinciales (Source: ised-isde.canada.ca). Cette intégration réduit les efforts administratifs et pourrait être étendue.

Intégration de la langue et du droit civil : L'environnement juridique unique du Québec continuera de le distinguer. Les tendances en matière de dépôt de documents corporatifs bilingues (par exemple, l'obligation de déposer certains documents en français) diminuent quelque peu l'attrait du Québec pour les entrepreneurs non francophones. Néanmoins, l'autonomie du Québec en droit des sociétés demeure, et ses frais plus élevés reflètent cette autonomie. La modernisation numérique (déclaration annuelle en ligne du REQ, signatures électroniques, etc.) pourrait rationaliser les processus et éventuellement justifier des ajustements tarifaires à l'avenir.

Recommandations d'experts : Les conseillers aux entreprises recommandent aux contribuables de « magasiner » la meilleure juridiction, mais aussi de prendre en compte les facteurs non monétaires. Par exemple, le guide [canadabusinesslawyers.com] note que les {\em frais moins élevés et l'utilisation d'un nom unique} liés à l'incorporation fédérale constituent un avantage pour les entreprises axées sur la croissance (Source: canadabusinesslawyers.com). D'un autre côté, les conseillers provinciaux (en particulier au Québec) insistent sur la conformité (par exemple, rapports annuels, adresses), indépendamment des différences de frais (Source: 2727coworking.com) (Source: 2727coworking.com).

Perspectives d'avenir : Nous prévoyons que les frais d'incorporation resteront relativement stables à court terme. Les provinces pourraient ajuster leurs tarifs en fonction de l'inflation au fil du temps (le niveau de 2026 au Québec a été fixé récemment). Cependant, la tendance n'est pas aux hausses massives ; au contraire, de nombreuses juridictions ont gelé leurs tarifs (l'Ontario à 300 $ depuis des années, la Colombie-Britannique à 350 $ depuis avant 2010). L'évolution actuelle se tourne vers la *qualité de service* : traitement en ligne plus rapide, émission intégrée du numéro d'entreprise et réduction de la paperasse. L'**Initiative de réduction du fardeau administratif (IRFA)** du gouvernement fédéral vise également à supprimer les déclarations onéreuses (par exemple, en simplifiant ou en rendant gratuites les déclarations annuelles), ce qui pourrait réduire davantage les coûts réels (Source: www.ontario.ca) (Source: www.ontario.ca).

Conclusion

S'incorporer au Canada en 2026 signifie trouver un équilibre entre les frais gouvernementaux immédiats et les réalités opérationnelles à long terme. Cette analyse approfondie montre que l'**incorporation fédérale** est la moins coûteuse sur papier (200 $ en ligne (Source: ised-isde.canada.ca) et offre de larges protections, mais que les incorporations provinciales comportent des implications locales importantes. Le Québec a fixé les frais les plus élevés (397 $) (Source: www.quebec.ca), reflétant des exigences réglementaires supplémentaires, tandis que des provinces comme l'Alberta (275 $) (Source: allincorporated.ca) et l'Ontario (300 $) (Source: www.ontario.ca) offrent des tarifs modérés. La Colombie-Britannique (380 $ avec nom) (Source: www.corporateonline.gov.bc.ca) se situe entre les deux.

Il est crucial de noter que le *coût de l'incorporation* ne se limite pas aux frais uniques. Il comprend les coûts accessoires (recherche de nom, agents de registre, frais juridiques) et les charges courantes (déclarations annuelles, immatriculations extra-provinciales). Par exemple, une société fédérale peut économiser 100 $ au départ, mais doit déposer une déclaration annuelle (12 $) (Source: ised-isde.canada.ca) et s'immatriculer dans chaque province où elle exerce ses activités. Les sociétés provinciales évitent souvent ces étapes supplémentaires, mais peuvent faire face à des frais initiaux ou annuels plus élevés.

À mesure que le paysage des affaires au Canada évolue, les juridictions pourraient harmoniser davantage leurs processus (par exemple, les déclarations intégrées (Source: ised-isde.canada.ca) et utiliser la technologie pour alléger les charges. Les entrepreneurs devraient consulter les sources officielles à jour (car les frais peuvent changer avec de nouvelles réglementations (Source: www.quebec.ca) et peser les coûts par rapport à des facteurs tels que la **portée du marché**, la **planification fiscale** et l'**environnement réglementaire**. Ce rapport fournit une base pour ces décisions, étayée par des données officielles et des avis d'experts, garantissant que les propriétaires d'entreprise comprennent l'ensemble du tableau financier et juridique du « Où s'incorporer » au Canada.

Étiquettes: incorporation-canada, incorporation-federale, frais-de-constitution, enregistrement-extra-provincial, lcap, incorporation-provinciale, couts-enregistrement-entreprise, recherche-nom-nuans

---

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils

d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.